



# Le Livre de l'UR 02



Union Régionale d'Art Photographique-Haute-Normandie



2023/2024

[presur02@federation-photo.fr](mailto:presur02@federation-photo.fr) – <http://ur02.federation-photo.fr>

# Table des matières

<b>Règlement des concours régionaux</b> .....	<b>2</b>
Règlement général des concours régionaux .....	2
Règlement des concours régionaux Auteurs .....	5
Règlement du concours régional Audiovisuel .....	7
Règlement du concours régional Image projetée monochrome .....	10
Règlement du concours régional Image projetée couleur .....	12
Règlement du concours régional Nature image projetée .....	14
Règlement du défi UR02 "Portrait en couleur" .....	16
Règlement du concours régional Jeunesse .....	17
Règlement du concours régional Nature papier .....	19
Règlement du concours régional Papier monochrome .....	22
Règlement du concours régional Papier couleur .....	25
Règlement de la collection circulante .....	27
<b>Organisation de concours</b> .....	<b>28</b>
Organisation .....	28
Analyse et cotation d'image dans les concours régionaux .....	33
<b>Statuts et Règlement intérieur de l'URAPHN.</b> .....	<b>35</b>
Statuts .....	35
Règlement intérieur .....	39



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS RÉGIONAUX

#### Conditions de participation

1. Les auteurs des clubs ou individuels affiliés FPF (à raison d'une seule possibilité de participation annuelle par discipline).
2. Les auteurs extérieurs au mouvement fédéral peuvent être admis (OPEN). Frais de participation 12 € par Concours.
3. Les clubs participant aux diverses COUPES DE FRANCE ou aux divers concours NATIONAUX 1 (2023- 2024) ont la possibilité de présenter une deuxième équipe avec des auteurs ne concourant pas dans l'une de ces compétitions ; le club est responsable de l'application de cette règle. Si un auteur est reconnu avoir participé aux deux équipes, le club sera exclu des deux compétitions.
4. Nombre de photos par club : **illimité**.
5. Nombre de photos par auteur : **5 maximums par discipline**.
6. Codification des photos : bien respecter les instructions de chaque discipline.
7. Respect des règlements des Compétitions de la FPF (Guide des compétitions 2023/2024).
8. Les photos présentées, une année précédente, sont exclues. Il est interdit, la même année, de présenter la même image papier et projection.
9. Sujet : **libre**, l'auteur prenant la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque auteur devra éviter - pour la diversité de la compétition et le respect des juges - de présenter plusieurs images similaires provenant de même prise de vues (rappelons qu'il existe un concours Auteurs).
10. Les inscriptions se font exclusivement par le site des concours <http://copain.federation-photo.fr>.
11. Retour des photos : les clubs et auteurs ne pouvant récupérer leurs envois à l'issue du concours devront s'acquitter des frais de retour s'ils en demandent le retour.

#### Jury et jugement

12. Composition du Jury : Trois personnes du monde photographique ou artistique, extérieures ou non à la région, mais n'ayant pas de lien avec les clubs concourant dans la compétition qu'ils jugent. S'ils le souhaitent, les membres du Jury pourront présenter quelques-unes de leurs œuvres, en exposition.
13. Les photos seront présentées aux juges en préservant l'anonymat des œuvres.
14. Les photos sur papier, Monochrome ou Couleur, seront jugées par discipline, de préférence suivant la méthode des Concours nationaux. L'ensemble des photos sera présenté aux trois juges au début du jugement.

## PALMARÈS

- Classement général par œuvre.
- Classement par auteur : sur les 3 meilleures photos.
- Classement clubs : sur les 6 meilleures photos.
- Des récompenses seront offertes aux auteurs lauréats le 2 juin 2024 à la suite de l'Assemblée Générale.

### Sélection pour le concours National 2.

15. **Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, 7 jours avant la date du jugement régional, seront sélectionnés.** Les clubs sont responsables des informations écrites sur les bordereaux et doivent communiquer les numéros de carte « Photographe FPF » expédiés en retard par la FPF. **Toute infraction à cet article, entraîne l'élimination des photos sélectionnées.**
16. Les individuels FPF, à jour de leur cotisation fédérale, seront sélectionnés pour le « NATIONAL 2 », hors quota de l'U.R., suivant la décision au Congrès 2008. Les candidats libres (auteurs extérieurs au mouvement fédéral) ne peuvent pas être sélectionnés.
17. Les meilleures images sont présentées au concours « NATIONAL 2 », suivant les quotas définis par les Commissaires nationaux pour chaque discipline.
18. En cas d'ex æquo, les places au « NATIONAL 2 » seront attribuées en priorité aux clubs auxquels il manquerait 1 ou 2 photos pour atteindre les 6 permettant le classement au « NATIONAL 2 » avec 6 photos, puis par une sélection entre les ex æquo, le cas échéant.
19. . La participation au « Concours Régional » implique l'acceptation par l'Auteur de laisser monter ses images en cas de sélection pour le « NATIONAL 2 ».
20. L'ensemble des Clubs ayant des photos sélectionnées doit monter en « NATIONAL 2 » ; il est interdit d'échanger des images ou de modifier le nombre des images attribuées, a posteriori du jugement.
21. Des photos sélectionnées au « NATIONAL 2 » pourront être retenues pour les Collections circulantes de la FPF et toute mention restrictive de reproduction ou prélèvement écarterait ces images du concours.

### Garanties

22. Tout en prenant le plus grand soin des photos lors de leur manipulation et transport, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration quelconque : aucun dédommagement ne sera effectué.
23. **Les Règlements communs du Guide des compétitions Saison 2023-2024 s'appliquent aux Concours régionaux.**

**Philippe CARMELLO**  
Président de l'Union Régionale  
D'Art Photographique de Haute Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUTEURS 2024

**Article 1 :** Le Concours régional Auteurs est ouvert à tous les titulaires d'une Carte « Photographe FPF » validée pour la saison de référence. Ces compétitions sont destinées à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble.

**Article 2 :**

- Cette compétition est réservée aux épreuves sur papier.
- Chaque auteur doit participer avec une seule œuvre.
- Chaque œuvre comportera de **8 à 15 photos.**
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. **Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies.** A défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série, celui-ci n'est pas obligatoire. C'est le choix de l'auteur. Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série.
- Dans ce concours, il est admis qu'un auteur puisse représenter une série antérieure, mais celle-ci devra comporter au minimum  $\frac{3}{4}$  de nouvelles photos, et donc conserver au maximum  $\frac{1}{4}$  des photos d'une série déjà présentée ultérieurement. Une série déjà présentée et actualisée devra être signalée au commissaire régional. À défaut, la série pourra être retirée de la compétition.

**Article 3 :** Chaque auteur peut participer avec une seule série au Concours régional Auteurs. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement sur le site fédéral via le lien jusqu'au :

**Lundi 2 octobre 2023 à minuit** : <http://copain.federation-photo.fr>

Obligation de fournir les fichiers numériques correspondants dès l'inscription sur le site des concours (format 1920x1920 pixels en JPEG (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique.

**Article 4 :** Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Pour chaque support, les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. Le support doit être rigide. Il sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de 2,5 mm, soit un papier d'au moins 300 g/m<sup>2</sup>.

**Article 5 :** Chaque épreuve portera à son verso, **en haut à gauche**, une étiquette à télécharger sur le site des concours après l'inscription. L'étiquette portant le code-barres sera impérativement apposée au dos de la première photo et non sur le document de présentation. Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la compétition. L'inscription se faisant de façon informatique, un bordereau est téléchargeable, pour vérification et numérotation des fichiers. Ce bordereau est obligatoirement joint à l'envoi des photos.

**Article 6 :** Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des œuvres.

**Article 7 :** Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de la Fédération Photographique de France : <http://copain.federation-photo.fr/webroot/competitions/regions/?ur=02&annee=2024>

**Article 8 :** Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Auteurs.

**Article 9 :** Les œuvres doivent parvenir sous emballage résistant pouvant assurer leur retour, 2 semaines avant la date du jugement, à l'adresse de **Mr Didier FIQUET**, soit le :

**Lundi 2 octobre 2023.**

**Article 10 :** Le jugement se déroulera le :

**Samedi 14 octobre 2023 à partir de 9h à Yerville (76)**

**Article 11 :** Défini chaque année par le Commissaire national Auteur, un certain nombre d'œuvres de 8 à 15 photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées pour le concours national Auteur. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional Auteur, sera souverain afin de déterminer les séries participant au concours national Auteur. Les auteurs sélectionnés devront être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours national.

**Article 12 :** La proclamation des résultats aura lieu le 14 octobre 2023 à l'issue du jugement. La remise des récompenses aura lieu en juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

**Article 13 :** Les décisions du jury seront sans appel. Des récompenses seront attribuées aux 2 meilleurs auteurs.

**Article 14 :** Les œuvres non retenues pour le concours national seront récupérées par les concurrents ou le Club du concurrent à l'issue du concours. Pour les clubs et les auteurs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour en chèque à l'ordre de l'URAPHN à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves. Celle-ci se fera dans le mois suivant le jugement. Sans frais de retour, les œuvres ne seront pas renvoyées et seront gardées un an avant la destruction de celles-ci.

**Article 15 :** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

Coordonnées du club organisateur :

Réception des colis : **Monsieur Didier FIQUET**  
**225 rue de la Mairie**  
**76190 CARVILLE LA FOLLETIERE**  
Tel: **02 35 92 37 20 / 06 80 92 61 43**  
[fiquet.didier@wanadoo.fr](mailto:fiquet.didier@wanadoo.fr)

**Coordonnées du Commissaire régional Auteur :**

Monsieur Christian BELLETRE  
Tel : **06 08 35 80 75**  
[christian.belletre@orange.fr](mailto:christian.belletre@orange.fr)

**Christian BELLETRE**  
Commissaire régional Auteurs  
UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUDIOVISUEL 2024

**Les Prescriptions communes à tous les concours organisés par la FPF s'appliquent, sans aucune restriction, aux compétitions audiovisuelles FPF en particulier le respect des droits d'auteur.**

#### **Article 1 Définition.**

Le principe de ce concours est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

Un maximum de deux montages est autorisé pour chaque auteur.

Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour le Concours National 2. Ne sont admis que les fichiers numériques.

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustations de brèves séquences vidéo.

#### **Article 2 Dispositions pratiques.**

Si plusieurs auteurs s'associent pour la création d'un montage audiovisuel, ce collectif d'auteurs sera inscrit sur la fiche d'identification (auteur – co-auteurs) et mentionné au générique de ce montage audiovisuel.

La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.

Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

L'auteur est seul responsable de ses propos qui devront respecter les lois et règlements publics en vigueur.

Des images empruntées (Internet ou toute autre source), reproduction de photos, d'œuvre d'art, etc. peuvent être intégrées dans le montage.

Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.

L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre.

C'est l'apport photographique de l'auteur (du/des co-auteurs) qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incourtournable (sujet historique par exemple).

L'utilisation de photos anciennes ou l'utilisation d'œuvres d'art (dessin, peinture...) appartenant à l'auteur (et/ou co-auteur) est autorisée.



N'est pas considérée comme image de création personnelle la photo d'une photo faite par un tiers, la photo d'une œuvre d'art (tableau, statue...) faite par un tiers. Le simple fait d'appuyer sur le déclencheur pour reproduire une photo, une œuvre d'art (ou de la scanner) ne peut être considéré comme de la création photographique même si une retouche intervient.

Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteur-s) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage dans le générique et à aucun autre moment.

Tout élément comme nom, sigle du club, signes distinctifs permettant d'identifier l'auteur, le/les coauteur- s ne peuvent apparaître seulement qu'au générique de fin.

Les auteurs peuvent présenter un montage qui a déjà été présenté dans un concours régional précédent à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente.

### **Article 2 Annexe 1**

Comprendre « De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire ». Le montage va concourir dans les concours de la Fédération Photographique de France. Cela signifie que le montage doit comporter essentiellement des photos. Les séquences vidéo ne sont qu'un plus, elles enjolivent, agrémentent le montage. Les séquences vidéo ne doivent pas constituer l'essentiel du montage ni en être l'ossature, ne doivent pas en exposer l'argument ni être essentielles à l'action.

### **Article 2 Annexe 2**

Comprendre « que ces emprunts soient minimes ... L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteur-s) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre ». Minimes signifie que ces images empruntées sont très minoritaires dans le montage par rapport aux photos réalisées par l'auteur (voir ci-dessous). Ces dernières doivent être beaucoup plus nombreuses, donc constituer l'essentiel de l'œuvre AV. L'image de création personnelle ne comprend pas des photos qui reproduisent dans leur intégralité ou partiellement des tableaux, des œuvres d'art, des livres, des archives, des journaux, des textes... etc., ces œuvres, ces reproductions constituant le sujet principal de la photo.

### **Article 2 Annexe 3**

Comprendre le terme « à condition que ce montage ait été remanié de façon conséquente ». Un audiovisuel est constitué schématiquement de trois parties : la bande son, les images et l'encodage (encodage = le fichier généré par le logiciel de montage, fichier qui assure le passage des images, des sons, effets spéciaux...). Modifier de façon conséquente un audiovisuel s'entend par apporter de façon conséquente des nouveautés. Cela revient à refaire un nouveau montage avec des éléments du précédent et de nouveaux autres éléments. D'où une modification au moins de deux des trois parties précitées.

### **Article 3**

Acheminement des œuvres Date limite de réception des diaporamas et des fiches d'identification : au plus tard le mardi 7 février 2023. Les inscriptions se font exclusivement par le site Concours <http://copain.federation-photo.fr>  
Le montage audiovisuel devra être envoyé sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920 x 1080 pixels par Internet. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds (WeTransfer, Dropbox...). Le fichier sera de préférence en .exe ; ou en format vidéo et, dans ce cas, privilégier les formats WMV ou MP4 –éviter le .avi, le .vob. La fiche d'identification normalisée format « xls », disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage. Les montages devront parvenir pour le **mardi 30 janvier 2024**, chez le Commissaire régional Audiovisuel. Un exemplaire de la « Fiche d'identification » est à adresser par mail au commissaire régional audiovisuel et à l'organisateur du concours dans les mêmes délais.

### **Coordonnées du club organisateur**

Monsieur Jean VILMER

Tel : **02 35 77 59 99**

[jean.vilmer@gmail.com](mailto:jean.vilmer@gmail.com)

## Coordonnées du commissaire régional audiovisuel

Monsieur Rémy CARRION  
Tel : **06 31 73 75 02**  
[remy-carrion-cafpf@outlook.com](mailto:remy-carrion-cafpf@outlook.com)

### Article 4 Organisation pratique des jugements

Le jugement se déroulera le samedi 3 février 2024 à 14h00 :

**Salle Bouchor, rue de l'École, FRENEUSE (76)**

### Article 5

Le Jury est composé de trois membres au minimum. Les décisions du Jury seront sans appel.

### Article 6 Résultats

Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <http://copain.federation-photo.fr/> de la Fédération Photographique de France. Les 2 montages audiovisuels ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiés pour le concours National 2 Audiovisuel. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional audiovisuel, sera souverain afin de déterminer les montages participants au National 2 Audiovisuel. Un même montage audiovisuel ne pourra pas participer au concours National 2 Audiovisuel et au concours Série sonorisée. L'auteur de ce montage devra informer en temps utile le commissaire régional Audiovisuel de son choix.

### Article 7 Récompenses

Le vainqueur reçoit son prix à l'issue de l'assemblée générale **le 25 juin 2024.**

**Rémy CARRION**  
Commissaire régional Audiovisuel  
UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

## RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE MONOCHROME 2024

### PRÉSENTATION ET CODIFICATION DES IMAGES PROJÉTÉES

**Article 1.** Seules les images monochromes sur supports numériques sont autorisées.

**Article 2.** Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo (Format 1920x1920 pixels en JPEG (avec au moins une des dimensions égale à 1920 px), sans profil colorimétrique) et être présenté dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels.

**Article 3.** Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

**Article 4.** Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

**Article 5.** Définition de la photographie Noir et Blanc (monochrome) :

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Monochrome ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

### GESTION DES FICHIERS

**Article 6.** Chaque fichier numérique sera nommé par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la carte « Photographe FPF », les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque photo. Ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours.

#### Exemple :

021234001205. jpg (impérativement 12 chiffres) :

- 02 = N° de l'U.R.,
- 1234 = N° du club,
- 0012 = N° de l'auteur, • 05 = N° du fichier (de 01 à 05).

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Article 7.** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le dimanche 11 février 2024).

### Coordonnées du commissaire régional

Monsieur Denis HAHUSSEAU  
Tel : **06 07 74 96 65**  
[denis.hahusseau@orange.fr](mailto:denis.hahusseau@orange.fr)

## JUGEMENT

**Article 8.** Le jugement se déroulera par internet entre le 12 et 25 février 2024.

Les photos seront projetées le samedi 02 mars 2024 à :

Salle mille club, rue des caillettes.  
76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

## SÉLECTION POUR LE CONCOURS NATIONAL 2

**Article 9.** Les photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du commissaire régional Image Projetée, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National 2 ».

**Article 10.** Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Image Projetée est de 24 photographies.

## CAS NON PRÉVUS – LITIGES

**Article 11.** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

**Denis HAHUSSEAU**  
Commissaire régional Image Projetée  
UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

## RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL IMAGE PROJÉTÉE COULEUR 2024

### PRÉSENTATION ET CODIFICATION DES IMAGES PROJÉTÉES

**Article 1.** Seules les images couleur sur supports numériques sont autorisées.

**Article 2.** Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo (Format 1920×1920 pixels en JPEG (avec au moins une des dimensions égale à 1920 px), sans profil colorimétrique) et être présenté dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels.

**Article 3.** Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

**Article 4.** Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

### GESTION DES FICHIERS

**Article 7.** Les fichiers sont nommés par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la carte « Photographe FPF », les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque photo. Ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours.

#### Exemple :

021234001205. jpg (impérativement 12 chiffres) :

- 02 = N° de l'U.R.,
- 1234 = N° du club,
- 0012 = N° de l'auteur,
- 05 = N° du fichier (de 01 à 05).

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Article 8.** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le dimanche 11 février 2024).

#### Coordonnées du commissaire régional

Monsieur Denis HAHUSSEAU

Tel : **06 07 74 96 65**

[denis.hahusseau@orange.fr](mailto:denis.hahusseau@orange.fr)

## **JUGEMENT**

**Article 9.** Le jugement se déroulera par internet entre le 12 et 25 février 2024.

Les photographies seront projetées le samedi 02 mars 2024 à :

Salle mille club, rue des caillettes.  
76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

## **SÉLECTION POUR LE CONCOURS NATIONAL 2**

**Article 10.** Les photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du commissaire régional Image Projetée, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National 2 ».

**Article 11.** Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Image Projetée Couleur est de **27 photographies**.

## **CAS NON PRÉVUS - LITIGES**

**Article 12.** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

***Denis HAHUSSEAU***  
Commissaire régional Image Projetée  
UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL NATURE IMAGE PROJETEREE 2023

**Article 1 :** Le concours régional Nature IP (Image Projetée) est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF » s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Nature. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <http://federation-photo.fr/>

**Article 2 :**

1. Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
2. Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.
3. Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme.
4. Bien entendu, la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables. Dans ce cas, des sanctions sont prévues.
5. Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.
6. Lorsqu'une photo Nature est récompensée ou en cas de litige, l'auteur devra fournir le fichier natif.

**Article 3 :** Les photos présentées au concours 2024 n'auront jamais participé à un Concours régional Nature précédent, ni à aucun Concours National et ou CDF Nature.

**Article 4 :** Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <http://copain.federation-photo.fr>

**Article 5 :** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le dimanche 11 février 2024).

**Article 6 :** Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images. Ce jugement se fera par internet entre le 12 et 25 février 2024.

Les photographies seront projetées le samedi 02 mars 2024 à :

Salle mille club, rue des caillettes.  
76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

**Article 7 :** Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 7 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Nature IP. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Nature, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ». Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Nature Image Projetée est de 20 photographies pour l'UR 02 cette année. Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

**Article 8 :** Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <http://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France.

**Article 9 :** Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).

**Article 10 :** La remise des récompenses aura lieu le 25 juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

**Article 11 :** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

**Coordonnées de la Commissaire régionale Nature Image projetée :**

Madame Céline CHARTIER  
Tel: **07 70 01 70 98**  
[celphoto@hotmail.fr](mailto:celphoto@hotmail.fr)

**Céline CHARTIER**  
Commissaire régionale Nature Image projetée  
02 Haute-Normandie





# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

## RÈGLEMENT DU DEFI UR02 2024

### PRÉSENTATION ET CODIFICATION DES PHOTOS

**Article 1.** Le thème du Défi UR02 2024 est « Portrait en couleur ». Il est proposé par le lauréat de l'édition précédente.

**Article 2.** Seules les images couleur ou NB sur supports numériques sont autorisées.

**Article 3.** Deux photos acceptées par auteur.

**Article 4.** Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo.

**Article 5.** L'image doit s'inscrire dans 1920 x 1920 pixels (valeurs maximum) et être présentée dans le sens de lecture. Au minimum, une des deux dimensions (largeur ou hauteur) doit être égale à 1920 pixels. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

**Article 6.** Il est recommandé de convertir les images au profil sRGB.

**Article 7.** Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.

**Article 8.** Les liserés sont libres et laissés à l'appréciation de chaque auteur.

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Article 9.** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le dimanche 11 février 2024).

### Coordonnées de la Commissaire régional

Monsieur Philippe CARMELLO

Tel : **06 33 27 33 04**

[phisylcar@gmail.com](mailto:phisylcar@gmail.com)

### JUGEMENT

**Article 10.** Le jugement se déroulera par Internet entre **le 12 et le 25 février 2024.**

**Article 11.** La projection et les notes des photos auront lieu le samedi 02 mars 2024 à :

Salle mille club, rue des caillettes.

76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

**Philippe CARMELLO**  
Président de l'URAPHN  
UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL JEUNESSE 2024

**Article 1.** Le concours Jeunesse est ouvert à tous les jeunes photographes, domiciliés en Haute-Normandie, âgés de moins de 25 ans à la date du 1er septembre 2023, affiliés ou non à la Fédération Photographique de France (FPF).

**Article 2.** On distingue trois tranches d'âge :

8 -13 ans (date de naissance entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2016)

13 -18 ans (date de naissance entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2011)

18 - 25 ans (date de naissance entre le 1er septembre 1998 et le 31 août 2006)

**Une vérification de l'âge et du domicile pourra être demandée par le commissaire régional Jeunesse.**

**Article 3.** Le sujet est libre.

**Article 4.** Chaque photographe peut présenter de 1 à 5 photographies (Monochrome ou Couleur, panachage possible, paysage, portrait, animalier, montage photo...).

**Article 5.** Les images créées à partir d'intelligence artificielle sont interdites.

**Article 6.** Les inscriptions se feront :

- par envoi des photographies par mail au commissaire régional Jeunesse de l'Union Régionale à l'adresse [ur02commissairejeunesse@gmail.com](mailto:ur02commissairejeunesse@gmail.com) avant **le dimanche 2 juin 2024 minuit**.
- accompagnées de la fiche d'inscription téléchargeable sur le site de l'UR 02 : <https://ur02.federation-photo.fr/article/concours-regional-jeunesse-2024> L'auteur fera un seul envoi avec l'ensemble de ses photos.
- ou par le site des concours <http://copain.federation-photo.fr/> pour les participants membres de la Fédération Photographique de France disposant d'un identifiant avant **le dimanche 2 juin 2024 minuit**.

**Article 7.** L'envoi du fichier original peut être demandé au lauréat. Il peut aussi être envoyé en même temps que l'inscription avec pour *nom NomPrénomTitre.jpg* pour la photo et *NomPrénomTitre\_o.jpg* pour le fichier original.

**Article 8.** Les œuvres seront jugées, en Monochrome et/ou en Couleur, sur écran : fichiers JPG (s'inscrivant dans le format maxi 1920×1920 pixels limité à 3 Mo) et présentés dans le sens de lecture.

**Article 9.** Les montages sont autorisés (ex. : Il peut y avoir plusieurs photographies sur la même image).

**Article 10.** Aucun signe distinctif permettant d'identifier un auteur n'est accepté (pas de signature).

**Article 11.** Respect des Prescriptions communes du Guide des compétitions Saison 2023-2024 de la FPF (disponible sur <https://federation-photo.fr/competitions-livret/> )

**Article 12.** Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs, autorisations parentales).

**Article 13.** Le jugement se déroulera par internet entre le 5 et le 16 juin 2024.

**Article 14.** Les résultats seront annoncés le :

**Dimanche 23 juin 2024 à Ivry la bataille.**

**Article 15.** Les photos seront visibles sur le site de la Fédération à l'adresse

<http://copain.federationphoto.fr/webroot/competitions/regions/?ur=02&annee=2023>

Les photos seront visibles sur Facebook et Instagram avec le logo de l'UR02 en filigrane.

Les nom et prénom de l'auteur seront mentionnés pour toutes les photos. Le classement sera mis sur les trois premières photographies de chaque catégorie.

**Article 16.** Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme. Les décisions du jury et du commissaire seront sans appel. Des récompenses et des lots seront attribués aux meilleures photographies réparties dans les catégories d'âge :

- de 8 à 13 ans (n'ayant pas encore 13 ans à la date du 1er septembre 2024)
- de 13 à 18 ans (n'ayant pas encore 18 ans à la date du 1er septembre 2024)
- de 18 à 25 ans (n'ayant pas encore 25 ans à la date du 1er septembre 2024)

**Article 17.** La remise des récompenses aura lieu le **dimanche 23 juin 2024 à Ivry la bataille** à l'issue de l'assemblée générale.

**Article 18.** Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi leur prix ne leur sera pas remis.

**Article 19.** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

**Coordonnées du Commissaire régional Jeunesse :**

Monsieur Franck TABOURET

Tel : **07 63 07 91 38**

[ur02commissairejeunesse@gmail.com](mailto:ur02commissairejeunesse@gmail.com)

***Franck TABOURET***

Commissaire régional Jeunesse

UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

## RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL NATURE PAPIER 2024

**Article 1 :** Le concours régional Nature Papier est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes » du Guide des Compétitions s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Nature. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <http://federation-photo.fr/>

**Article 2 :**

1. Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
2. Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.
3. Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme.
4. Bien entendu, la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables. Dans ce cas, des sanctions sont prévues.
5. Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.
6. Lorsqu'une photo Nature est récompensée ou en cas de litige, l'auteur devra fournir le fichier natif.

**Article 3 :** Les photos présentées au concours 2023 n'auront jamais participé à un Concours régional Nature précédent, ni à aucun Concours National et/ou CDF Nature.

**Article 4 :** Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée. Les œuvres doivent être présentées sur un support semi-rigide en carton d'un format de 30 x 40 cm +/- 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm. Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Une photo et son support ne doivent comporter, au recto de la photo, aucun signe distinctif qui permettrait l'identification du club ou de l'auteur par les juges. Les montages en portefeuille sont interdits. Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont à bannir. Dans le cas où le support sert de marie-louise ou de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. Tout ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

**Article 5 :** L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. L'impression de ce fichier est obligatoirement jointe à l'envoi des photos.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition téléchargeable lors de l'inscription via le lien donné dans l'article 6. Cette étiquette sera en haut et à gauche derrière le support, permettant ainsi de définir le sens de la photographie. Les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.

**Article 6 :** Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies sur papier. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <http://copain.federation-photo.fr>

**Article 7 :** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le **dimanche 18 février 2024**).

**Article 8 :** Les envois par club ne peuvent être fractionnés. Ils ne pourront être remis sur les lieux du jugement. Date limite de réception au **mercredi 21 février 2024**.

### **Où envoyer vos photos ?**

Monsieur Didier FIQUET  
225 rue de la Mairie  
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE  
Tel : **02 35 92 37 20**  
[fiquet.didier@wanadoo.fr](mailto:fiquet.didier@wanadoo.fr)

**Article 9 :** Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images. Ce jugement se déroulera le samedi 02 mars 2024 à 10h00.

Salle mille club, rue des caillettes.  
76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

**Article 10 :** Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 7 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Nature Couleur Papier. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Nature, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ». Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Nature Papier est de 22 photographies pour l'UR 02 cette année. Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

**Article 11 :** Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <http://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France.

**Article 12 :** Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).

**Article 13 :** La remise des récompenses aura lieu le 25 juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

**Article 14 :** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

**Coordonnées de la Commissaire régionale Nature Papier :**

Madame Céline CHARTIER

Tel: **07 70 01 70 98**

[celphoto@hotmail.fr](mailto:celphoto@hotmail.fr)

***Céline CHARTIER***

Commissaire régionale Nature Image projetée

02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER MONOCHROME 2024

**Article 1 :** Le concours régional Papier Monochrome est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes » du Guide des Compétitions s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Papier Monochrome. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <http://federation-photo.fr/>

**Article 2 :** Les photos présentées au concours 2023 n'auront jamais participé à un Concours régional Papier Monochrome précédent, ni à aucun Concours National et/ou CDF Papier Monochrome.

**Article 3 :** Définition de la photographie Noir et Blanc (monochrome) :

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Monochrome ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

**Article 4 :** Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.

Les œuvres doivent être présentées sur un support semi-rigide en carton d'un format de 30 × 40 cm +/- 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm. Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format.

Une photo et son support ne doivent comporter, au recto de la photo, aucun signe distinctif qui permettrait l'identification du club ou de l'auteur par les juges.

Les montages en portefeuille sont interdits. Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont à bannir. Dans le cas où le support sert de marie-louise ou de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. Tout ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

**Article 5 :** L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. L'impression de ce fichier est obligatoirement jointe à l'envoi des photos.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition téléchargeable lors de l'inscription via le lien donné dans l'article 6. Cette étiquette sera en haut et à gauche derrière le support, permettant ainsi de définir le sens de la photographie. Les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.

**Article 6 :** Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies sur papier.

L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <http://copain.federation-photo.fr>

**Article 7 :** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le **dimanche 18 février 2024**).

**Article 8 :** Les envois par club ne peuvent être fractionnés. Ils ne pourront être remis sur les lieux du jugement. Date limite de réception le **mercredi 21 février 2024**.

### Où envoyer vos photos ?

Monsieur Didier FIQUET  
225 rue de la Mairie  
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE  
Tel : **02 35 92 37 20**  
[fiquet.didier@wanadoo.fr](mailto:fiquet.didier@wanadoo.fr)

**Article 9 :** Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images. Ce jugement se déroulera le dimanche 03 mars 2024.

Salle mille club, rue des caillettes.  
76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

**Article 10 :** Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 7 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Papier Monochrome. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Papier Monochrome, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ». Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Papier Monochrome est de 27 photographies pour l'UR 02 cette année. Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

**Article 11 :** Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <http://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France.

**Article 12 :** Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).

**Article 13 :** La remise des récompenses aura lieu le 25 juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

**Article 14 :** Les photos non retenues seront récupérées par les concurrents à l'issue du concours. Pour les clubs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour, en timbres, à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves non sélectionnées.

**Article 15 :** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.



**Coordonnées du Commissaire régional Papier Monochrome :**

Monsieur André LOCHARD

Tel: **06 77 42 52 32**

[andre.lochard@gmail.com](mailto:andre.lochard@gmail.com)

***André LOCHARD***

Commissaire régional Papier Monochrome

UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE

## de HAUTE NORMANDIE

### RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL PAPIER COULEUR 2024

**Article 1 :** Le concours régional Papier Couleur est ouvert à tous les adhérents FPF titulaires d'une Carte « Photographe FPF » en cours de validité. Les « Prescriptions communes » du Guide des Compétitions s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional Papier Couleur. Ce document est téléchargeable sur le site de la FPF : <http://federation-photo.fr/>

**Article 2 :** Les photos présentées au concours 2023 n'auront jamais participé à un Concours régional Papier Couleur précédent, ni à aucun Concours National et/ou CDF Papier Couleur.

**Article 3 :** Le plus grand soin est demandé aux participants dans la réalisation du montage de leur photo. Il est important que tous les participants soient conscients des dommages que pourrait créer, à d'autres photos, une réalisation bâclée.

Les œuvres doivent être présentées sur un support semi-rigide en carton d'un format de 30 × 40 cm +/- 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm. Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format.

Une photo et son support ne doivent comporter, au recto de la photo, aucun signe distinctif qui permettrait l'identification du club ou de l'auteur par les juges.

Les montages en portefeuille sont interdits.

Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont à bannir.

Dans le cas où le support sert de marie-louise ou de passe-partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. Tout ajout tel que feuille Canson, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. L'épaisseur totale devra être inférieure à 2,5 mm.

**Article 4 :** L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotations des fichiers. L'impression de ce fichier est obligatoirement jointe à l'envoi des photos.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition téléchargeable lors de l'inscription via le lien donné dans l'article 5. Cette étiquette sera en haut et à gauche derrière le support, permettant ainsi de définir le sens de la photographie. Les photos seront obligatoirement jugées en fonction de l'orientation donnée.

**Article 5 :** Chaque candidat présentera de 1 à 5 photographies sur papier.

L'inscription se fera obligatoirement et uniquement via le lien : <http://copain.federation-photo.fr>

**Article 6 :** Date limite d'inscription des photos sur le site des concours : <http://copain.federation-photo.fr> (au plus tard le **dimanche 18 février 2024**).

**Article 7 :** Les envois par club ne peuvent être fractionnés. Ils ne pourront être remis sur les lieux du jugement. Date limite de réception le **mercredi 21 février 2024**.

### Où envoyer vos photos ?

Monsieur Didier FIQUET  
225 rue de la Mairie  
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE  
Tel : **02 35 92 37 20**  
[fiquet.didier@wanadoo.fr](mailto:fiquet.didier@wanadoo.fr)

**Article 8 :** Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des images. Ce jugement se déroulera le dimanche 03 mars 2024.

Salle mille club, rue des caillettes.  
76490 SAINT-WANDRILLE-RANÇON

**Article 9 :** Les photos ayant obtenu les meilleures notes avec 3 photos maxi par auteur et 7 maxi par club seront qualifiées pour le National 2 Papier Couleur. En cas d'ex æquo, le jury, aidé du Commissaire régional Papier Couleur, sera souverain afin de déterminer les photos participant au « National ». Le nombre de photos participant au « National 2 » fixé par le Commissaire national Papier Couleur est de 34 photographies pour l'UR 02 cette année.

Le classement club se fait sur les 6 meilleures photos de chaque club.

**Article 10 :** Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet <http://copain.federation-photo.fr> de la Fédération Photographique de France.

**Article 11 :** Des récompenses seront attribuées à la meilleure photographie et au meilleur auteur (classement des quatre meilleures notes) de la compétition. Le même auteur ne pourra cumuler les deux prix (la photo arrivée deuxième sera alors récompensée).

**Article 12 :** La remise des récompenses aura lieu le 25 juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

**Article 13 :** Les photos non retenues seront récupérées par les concurrents à l'issue du concours. Pour les clubs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour, en timbres, à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves non sélectionnées.

**Article 14 :** Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement. Les décisions du Jury seront sans appel.

**Coordonnées de la Commissaire régionale Papier Couleur :**

Madame Sylvie CARMELLO

Tel : **06 76 61 99 95**

[scarmello76@gmail.com](mailto:scarmello76@gmail.com)

***Sylvie CARMELLO***

Commissaire régionale Papier Couleur

UR 02 Haute-Normandie



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

## COLLECTION CIRCULANTE

**Tous les clubs de Haute-Normandie sont invités à participer.**

**BUT :** Présenter aux Clubs de la région Haute-Normandie, sur un même thème (choisi par le Club), 6 photographies prises par 6 photographes différents du club. Pour les clubs de moins de 8 adhérents, il est autorisé 2 photographies maximum par auteur.

### RÈGLEMENT

**Article 1.** Participation : La "Collection circulante" est ouverte à tout club photo affilié à la Fédération, en Haute-Normandie. Chaque club qui désire participer doit s'inscrire auprès de Philippe CARMELLO, commissaire Collection circulante (courriel : [phisylcar@gmail.com](mailto:phisylcar@gmail.com) )

**Article 2.** Thème : Le club choisit le thème de sa série et lui donne un titre.

**Article 3.** Présentation : Chaque club propose un dossier de présentation comprenant 6 photos :

- Une série de 5 photos au format JPG s'inscrivant dans le format maxi 1920x1080 pixels obligatoire pour le format horizontal. Adapter ces dimensions pour le format vertical, soit 1920 pixels pour la hauteur ; pour le format carré 1920x1920.
- La série peut être panachée de photographies Couleur et Monochrome (bien prendre en compte la notion d'homogénéité et de cohérence).
- Une 6e photo différente des 5 premières est créée pour présenter sur la même page une vue d'ensemble de la série munie de son titre. Cette 6e photo sera prise en compte dans le jugement.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté.

**Article 4.** Ordre de projection : Chaque photo devra comporter le titre de la série et un numéro d'ordre de passage. Exemple : Rose\_01.jpg jusqu'à Rose\_06.jpg. Le fichier Rose\_06.jpg regroupe les 5 premières photos et passera en dernier.

**Article 5.** Envoi : Chaque club envoie son dossier accompagné du bordereau d'envoi à Philippe CARMELLO, commissaire Collection circulante, par courriel à : [phisylcar@gmail.com](mailto:phisylcar@gmail.com) pour **le lundi 12 mai 2024** dernier délai. Le commissaire Collection circulante assure la réception des fichiers et fait un dossier « Collection circulante » comprenant tous les dossiers Clubs avec la grille de classement. Ce dossier est envoyé à tous les Clubs.

**Article 6.** Jugement : Chaque club juge toute la « Collection circulante » (sauf son Club) et envoie son classement au plus tard pour le dimanche 12 juin 2024 minuit par courriel à : [phisylcar@gmail.com](mailto:phisylcar@gmail.com)

**Article 7.** Classements : Les résultats sont centralisés par le Commissaire. Il lui reviendra de faire le classement final. Le Club qui a obtenu le meilleur résultat est déclaré « Meilleur Club Régional 2024 ». Le meilleur Club Régional fédéré à la F.P.F recevra 100 € de la part de l'UR 02. Les résultats seront proclamés à l'issue de l'Assemblée Générale.

***Philippe CARMELLO***  
Commissaire Collection circulante

# ORGANISATION DE CONCOURS

## Préliminaire :

Ce document est un aide mémoire destiné à l'organisation de concours régionaux ou nationaux. Cette seconde édition reste toujours amendable. Vos remarques seront les bienvenues. Cela a pour objet de disposer au sein de chaque club, d'un document de référence. (Les insomnies d'avant concours seront, peut être évitées pour les responsables de concours).

Plan de travail : Afin d'être le plus exhaustif possible, je vous suggère d'utiliser la méthode des 5 M qui sont :

- Méthodes
- Matière
- Main d'œuvre
- Milieu : environnement
- Matériels

Chacune des rubriques n'est pas à renseigner systématiquement.

## Choix du site

### Méthodes :

- Sur proposition d'un ou plusieurs clubs
- En se portant volontaire auprès de l'UR, auprès de la FPF, ... Le choix est entériné par les Conseils d'Administration respectifs.

### Milieu :

- Prévoir un local qui sera disponible le(s) jour(s) de compétition. Attention ! Dans certaines villes ou communes, il faut prendre son ticket longtemps à l'avance !
- Ce local doit être en mesure d'accueillir :
  - soit les concours images projetées et/ou audiovisuels,
  - soit les concours N&B et Couleur papier,
  - soit toutes les compétitions à la fois,
  - soit les concours d'auteurs
- Prévoir le(s) site(s) de restauration en adéquation avec le nombre de personnes que vous pensez accueillir.

### Matériels :

- Penser à la structure d'accueil nécessaire :

- Sièges.
- Ecran.
- Tables de classement pour les concours papier (3 jugements simultanément pour une compétition nécessitent 3 longueurs de 7.25m (les notes de 5 à 20 donnent 16 tas de 2 photos ; chaque tas de photos d'un format de 30x40 cm doit être séparé de 5 cm, ce qui donne  $(16 \times (40+5)) + 5 = 7.25$  mètres). A moduler en fonction des moyens.
- Les concours auteurs réclament de nombreux mètres linéaires de table sur lesquelles sera disposées l'ensemble des collections. Pour exemple, si vous avez 30 auteurs à raison de 8 photos par série, il vous faudra 30x8x 40 cm (largeur d'une photo en horizontal) soit 96 mètres linéaire ! Sachant que vous pouvez disposer 2 collections sur la largeur d'une table, il vous faudra 50 mètres linéaires de table, soit 25 tables de 2 mètres !
- Sonorisation si diaporama.
- Un plan de situation sera peut-être nécessaire pour les visiteurs. Il existe peut-être ou, il faut en faire un...N'attendez pas le dernier moment.

## Travaux préparatoires aux concours

### Matériels :

- Le responsable des compétitions au sein de la F.P.F, adresse le logiciel destiné à la compétition aux clubs organisateurs. (Voir sur le site de la fédé qui est responsable des compétitions).
- Prévoir donc un PC et son imprimante pour installation du logiciel. (L'installation du driver d'imprimante n'est pas nécessaire ; n'importe quelle imprimante est considérée comme un périphérique d'impression géré sous DOS).

### Méthodes :

- Installer le programme sur le PC, dès réception.
- Naviguer à travers les menus afin de s'appropriier le logiciel.

### Matière :

- Les photos & CD que vous allez recevoir, vous sont le plus souvent expédiés par la poste. **Consultez le commissaire responsable de la compétition** et faites le point sur les réceptions. **ATTENTION ! Des colis peuvent rester bloqués à la poste** : en avertir les Présidents de club.
- Conserver les emballages pour le retour des photos.
- Vérifier la cohérence des envois avec celle du bordereau accompagnant les photos.
- Vérifier la conformité des envois qui doivent être en accord avec le règlement.
- Vérifier la présence des n° d'adhésion et de leur validité pour l'année en cours ; (Le trésorier de l'UR est en mesure de vous renseigner sur ce sujet).



### Main d'œuvre :

- Prévoir un responsable par compétition : **les visiteurs ne doivent ni toucher les photographies Jugées, ni gêner, les juges.**

## Les enregistrements relatifs au concours

### Méthodes :

- Lancer le programme relatif aux concours et sélectionner la nature de la compétition : couleur, N&B...
- Enregistrer les informations reçues via les bordereaux de participation.
- Editer un listing de contrôle après la saisie de tous les bordereaux.
- Effectuer un contrôle par rapport aux bordereaux.
- Modifier si nécessaire les données.
- Effectuer des sauvegardes régulières ou *en automatique*.
- Lancer le tri selon la compétition (par panier, par tas...).
- S'assurer du tri aléatoire réalisé par le programme au niveau image projetée (quelques difficultés rencontrées quand un club, par sa participation, est majoritaire).
- Editer les feuilles de relevé de cotation pour le concours images projetées (feuilles destinées au relevé manuel en parallèle de la saisie effectuée à l'ordinateur).
- Editer les étiquettes de cotation et de tri par tas, pour les photos papier.
- Coller les étiquettes au dos de chaque photo (attention à la position de l'étiquette pour le report des notes).
- Constituer les tas de photos pour le concours.

### Matériels :

- Consommables usuels : ramette de papier, encre pour imprimante, CD ou clés mémoire pour sauvegarde, crayons, gomme, colle, ciseaux...

### Main d'œuvre :

- Prévoir un responsable par compétition.

# Les préparatifs au concours

## Milieu :

- Vérifier que votre salle est conforme à vos attentes : propreté, rideaux occultant, chaises, nombres de tables ou plateaux en phase avec les besoins.
- Des salles isolées du public seront appréciées par les responsables de la saisie et du classement.
- Pour les concours photos papier, prévoyez si possible une zone de travail libre afin que les juges puissent opérer avec facilité et en dehors du public.

## Matériels :

- Projecteurs, écran et matériel annexe (lampes de secours ; optiques adaptés à la distance projecteur/écran ; lampe de poche ; photocopieur si possible...)
- Indicateurs de notation de 5 à 20 en 3 exemplaires pour chaque compétition papier (penser que cet indicateur est fait aussi bien pour le juge que pour le public !). Un A4 plié en pyramide fait l'affaire.
- 1 PC et son imprimante sont nécessaires pour la compétition images projetées. (Rallonge électrique, prise multiprises, ...)
- 2 PC et leurs imprimantes sont nécessaires pour la compétition papier (car elles sont généralement simultanées). Les installer de préférence dans les salles isolées du public.
- Prévoir pour le concours images projetées, ardoises, feutres effaçables, chiffons (en guise d'ardoises, les assiettes de pique-nique en plastique blanc font l'affaire !)
- Prévoir cafetière ou thermos : un café fait bien plaisir !

## Méthodes :

- Ne pas attendre le dernier jour pour préparer la salle.
- Préparer un ordre du jour, et le consigner sur un tableau ou affiches afin qu'il soit connu de tous, le jour de la compétition.

## Main d'œuvre :

- N'oublier pas "Qui fait quoi ?" Et n'oubliez pas qu'avec trop de chefs, cela ne marche pas, mais sans chef, cela ne marche pas non plus ! La solution : en nommer un et qu'il soit connu de tous.
- Prévoir donc un responsable pour le « milieu » et son agencement.
- Prévoir un responsable pour le « matériel ».
- Prévoir un responsable pour chaque compétition et un adjoint : ils doivent assurer la saisie des données sous surveillance du Commissaire responsable de la compétition.

- 3 juges sont nécessaires par compétition : voir avec le Président de l'UR afin de savoir qui a été retenu. Ces noms sont à saisir dans le programme informatique.

## **Le jour du concours**

### **Matière :**

- Ne pas oublier les CD et les photos pour le jugement !

### **Méthodes :**

- Penser à faire visiter la zone de travail aux juges et aux commissaires.
- Prenez en considération, dans la mesure du possible, les remarques émises lors de la visite.
- Faites part de l'ordre du jour à un maximum de personnes, et essayer de vous tenir aux horaires fixés.
- Il est d'usage à ce que le Président de l'UR donne le top de départ des compétitions tout en rappelant quelques consignes relatives à la méthode employée, à la notation...

### **Pour le concours images projetées :**

- Un premier passage est réalisé afin de visualiser toutes les photos. C'est seulement au cours du second passage, que les juges débutent leur travail.
- Chaque juge porte sur une ardoise la note qu'il attribue à la vue de la photo.
- A partir du moment où l'ensemble des juges a donné son jugement, une personne rapporte à haute voix, les notes afin qu'elles soient saisies sur l'ordinateur, et par 2 personnes sur des listings papier.

### **Pour les concours papiers :**

- Disposez les tas de photos sur chaque table.
- Chaque juge visualisera l'ensemble des tas avant de commencer la notation.
- Quand la notation est terminée, le commissaire en charge de la compétition portera au dos de chaque photo la note attribuée par le juge. (Le travail en binôme permet de sécuriser l'opération).
- Pour le deuxième ainsi que pour le troisième jugement, reconstituez les tas dans l'état initial pour continuer l'opération de cotation.
- En fin de cotation, saisir les notes consignées sur les photos (le travail en binôme est obligatoire le premier dicte et contrôle ce que l'employé de saisie renseigne).

### **Pour tous les concours :**

- Editer les différents listings de classement (par photo, par auteur, par club).
- Prélever les photos destinées à monter en compétition supérieure, et les confier au commissaire responsable de la compétition.
- Rendre les photos non sélectionnées aux clubs présents sinon les renvoyer aux clubs.

### **Matériel :**

- Le jour du jugement, prévoir un système d'accrochage pour les photos des lauréats.

## **Après le concours**

### **Matière :**

- Renvoyer les photos dans leur emballage si elles n'ont pas été récupérées par les clubs.

### **Milieu :**

- Remettez les locaux en phase avec les engagements que vous avez contractés.

### **Matériel :**

- Il ne reste plus qu'à ranger !

### **Méthodes :**

- Penser à envoyer vos remarques sur la constitution de ce document.

## **OUF, C'EST FINI POUR CETTE ANNEE !**

Remise des prix de nos concours régionaux.



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

<http://fpf.ur02.free.fr/>

## ANALYSE ET COTATION D'IMAGE DANS LES CONCOURS RÉGIONAUX

### PRÉAMBULE :

Cela pourrait commencer ainsi : « Pourquoi avez-vous mis 20/20 à cette photo ? »

Une réponse pourrait être : « Parce que j'aime bien les chats ! ».

Ainsi, sur un seul coup de cœur, le « juge » oublie ou ignore ce qui fait une photographie.

N'oublions pas que « **photographie** » veut dire « **écrire avec la lumière** » !

### L'ANALYSE D'IMAGE :

Si vous faites partie d'un jury, on ne vous demandera pas de juger les photos présentes par rapport aux photographies des grands maîtres qui ont déjà traité totalité ou partie du sujet. On ne vous demandera pas non plus de juger une photo de reportage sur le seul fait qu'il y avait mieux à faire parce que vous connaissez la région. Ce que l'on souhaite de la part des juges d'une compétition régionale, c'est de tenir compte d'un certain nombre de critères qualitatifs afin d'obtenir une notation sélective afin que la subjectivité prenne une moindre mesure. La prise en compte des critères de cotation devrait conduire à un étalement des notes de la plus basse (5/20) à la plus haute (20/20). C'est une cotation en relatif qui est recherchée (un 20/20 ou des 20/20 sont à distribuer, même si dans votre for intérieur, vous savez qu'il y avait mieux à faire).

### COMMENT RÉUSSIR CE CHALLENGE ? :

3 critères majeurs sont à prendre en compte. On pourrait les regrouper sous l'abréviation : TIC.

T comme Technique,  
I comme Impact  
C comme Composition.

Bien que l'ordre de jugement soit, I, C, T, retenons de façon mnémotechnique **TIC**.

### L'impact :

- Cette photographie recèle-t-elle une atmosphère, une ambiance ?
- A t-elle un impact sur vous ?
- La présentation (format, mise en valeur ...) n'est-elle pas une technique originale?

- Auriez-vous voulu faire cette photo ?
- C'est un peu votre coup de cœur, mais mettez votre cœur de côté et poursuivons l'analyse.

**La composition** : Divers paramètres entrent en ligne de compte :

- points forts et lignes de force.
- harmonie géométrique des masses.
- hiérarchie des plans.
- sens de lecture de la scène.
- harmonie des hautes et basses lumières
- direction de la lumière.
- harmonie des couleurs.

**La technique** : Elle démarre par la prise de vue :

- maîtrise de la profondeur de champ
- choix des vitesses de prise de vue pour les effets spéciaux (flou, ...)
- maîtrise de la lumière
- maîtrise de la mise au point
- angle de prise de vue

et se termine par :

- la maîtrise du traitement de l'image.

Les juges devront être vigilants sur les manipulations réalisées au moyen des outils de retouche photos. Trop de retouches sont mal maîtrisées : détournage, ombre portée, accentuation disproportionnée...

## **TECHNIQUES DU TERRAIN** :

Devant un tas de photos à juger, vous allez me dire mais comment attribuer des notes à des photos traitant divers sujets ?

Devant un tel problème, je demande dans un premier temps à visualiser très rapidement toutes les photos. Cela me permet de retenir les coups de cœur. S'il y a trois juges, il y a trois tas à visualiser.

Je vous propose de procéder ainsi :

Devant le premier tas, je commence à réaliser une sélection sur les critères précédemment cités :

- Bon (T, C, I conformes à mon attente)
- Moyen (2 critères sur 3 remplis)
- Faible (1 ou pas de critère rempli).

et tout cela sur 2 familles de photographies :

- les paysages (la majorité des photographies présentées)
- et les autres.

Dans la famille « Bon », j'affine mes notes dans la plage 16 à 20. (5 notes)

Dans la famille « Moyen », j'affine mes notes de 10 à 15. (6 notes)

Dans la famille « Faible », j'affine mes notes de 5 à 9. (5 notes)

Cette méthode permet un étalement des notes, ce qui est recherché, tout en tenant compte des effets dus au hasard où toutes les meilleures photos seraient concentrées en un seul tas.

N'oubliez pas que vous serez peut être amené à vous justifier sur le jugement que vous avez porté. Votre jugement reste personnel et vous n'aurez aucun problème de justification en énumérant vos critères de sélection.



# UNION RÉGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE DE HAUTE NORMANDIE

Association loi 1901 déclarée sous le n° 0762008613 à la Préfecture de Seine-Maritime

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup>-

Entre les Collectivités et les Personnes (Adhérents et membres Individuels), membres de la Fédération Photographique de France et toutes celles qui adhéreront aux présents Statuts ayant leur siège ou leur domicile dans un des Départements suivants énumérés au Code des Unions Régionales de la Fédération Photographique de France, (Seine-Maritime et Eure), il est créé une Union Régionale des Arts et des Sciences de la Photographie dénommée « Union Régionale d'Art Photographique de Haute Normandie » ou « U.R.A.P.H.N. » et portant le numéro 02 (UR 02 ) de la nomenclature fédérale des Unions Régionales.

### Article 2 - Durée - Siège social

Cette association est placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au domicile du Président. Il peut être transféré par une simple décision du Conseil d'Administration Régional ; il devra être ratifié par la plus prochaine Assemblée Générale.

### Article 3 - But et moyens d'actions

L'Union Régionale d'Art Photographique de Haute Normandie a pour but le développement et la promotion des Arts et des Sciences de la Photographie.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la mise en commun des initiatives et des efforts des Collectivités membres afin de faciliter à chacune d'elles la réalisation de son programme d'enseignement et de diffusion de la photographie.
- la réalisation, chaque fois que cela est possible, de tout ce que les Collectivités ne pourraient, isolément, entreprendre par leurs propres moyens.



- l'organisation de diverses manifestations photographiques Régionales communes : expositions, concours, salons, projections, critiques d'épreuves inter-clubs, rencontres, réunions.
- de susciter et d'aider à la création d'associations photographiques dans les centres ou localités de la Région où il n'en existe pas encore.

#### **Article 4 - Mission**

La mission essentielle de l'Union Régionale 02 est d'assurer l'application des dispositions réglementaires contenues dans le Code des Unions Régionales établi et publié par la Fédération Photographique de France. L'Union Régionale 02 apportera son concours à la Fédération Photographique de France pour la dégager, dans une certaine mesure, d'une partie de ses charges afin d'assurer un allègement du siège national et une décentralisation souhaitable à tous égards. Elle s'interdit toute activité lucrative, politique ou confessionnelle. Elle n'intervient en aucune façon dans la gestion administrative ou financière des associations locales. Les membres affiliés à la Fédération Photographique de France restent en relations directes avec elle pour tout ce qui concerne leurs droits et leurs obligations.

#### **Article 5 - Ressources**

Les ressources de l'Union Régionale 02 se composent, à l'exclusion de toute cotisation ou de tout droit d'entrée perçus sur ses membres.

- des allocations qu'elle peut percevoir, à divers titres, de la Fédération Photographique de France.
- de la quote-part régionale de fonctionnement qui lui est attribuée, chaque année, par la Fédération Photographique de France, en application de l'article 17 de son Règlement Intérieur.
- des subventions allouées par les collectivités publiques.
- des recettes diverses en rapport avec ses activités, qu'elle peut légalement réaliser.

#### **Article 6 - Conseil d'Administration Régional**

Le Conseil d'Administration Régional se compose au minimum de 9 membres appartenant à l'Union Régionale et rééligibles. La totalité de ses membres doit nécessairement adhérer à la Fédération Photographique de France et être à jour de la Cotisation Fédérale. Le Conseil d'Administration Régional assure le bon fonctionnement de l'Union Régionale entre les sessions de l'Assemblée Générale. Il est compétent pour tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées ou au Président. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du Président ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres. En cas de vacance d'un Conseil d'Administration Régional, le Conseil d'Administration Fédéral peut désigner un Délégué pour le représenter auprès des Collectivités, membres Individuels et Adhérents de la Région. Ce Délégué aura tout pouvoir pour suppléer à la carence du Conseil d'Administration Régional (convocation d'Assemblées Générales, etc...).

#### **Article 7 - Bureau**

Le Conseil d'Administration Régional élit un Bureau, renouvelable chaque année, composé, au minimum, d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, tous rééligibles. D'autres membres du Conseil d'Administration peuvent être chargés de fonctions précises au sein du Bureau. Le Président représente l'Union Régionale dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice.

## **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

On entend par membre :

- Les Collectivités (Clubs, Associations, Sociétés).
- Les Adhérents (affiliés à la FPF par l'intermédiaire d'une Collectivité).
- Les membres Individuels affiliés directement au Siège social de la FPF et localisés comme cité en Article 1er.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend toutes les Collectivités (Clubs), les Adhérents et les membres Individuels FPF de l'Union Régionale à jour de leurs cotisations. Les Collectivités sont représentées par leur Président qui peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre de son Association. Cette Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Les rapports sur la situation morale et financière de l'Union Régionale sont soumis à son approbation ainsi que le budget et les projets pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède à l'élection du Conseil d'Administration Régional, renouvelable par tiers chaque année. La Fédération Photographique de France est membre de droit des Assemblées Générales des Unions Régionales. Les Convocations des Assemblées Générales Régionales doivent être adressées, en temps utile, à la Fédération, qui jugera de l'opportunité d'y assister ou non.

## **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie pour régler une question grave, importante et urgente, ou pour procéder à des modifications statutaires ou à la dissolution de l'Union Régionale. Elle est réunie sur convocation du Président, après avis du Conseil d'Administration. La moitié plus un des membres de l'Union Régionale peut exiger la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ayant un objet bien défini, en adressant une lettre commune au Président. Cette Assemblée ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres de l'Union Régionale est présente ou représentée. Les votes ne seront acquis qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, après défalcation des abstentions. La Fédération Photographique de France est membre de droit des Assemblées Générales des Unions Régionales. Les Convocations des Assemblées Générales Régionales doivent être adressées, en temps utile, à la Fédération, qui jugera de l'opportunité d'y assister ou non.

## **Article 10 - Modification des Statuts**

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la triple condition :

- 1°) que la FPF ait donné son accord sur la proposition de modification et sur les termes de celle-ci.
- 2°) que le nombre des membres présents ou représentés soit au moins égal à la moitié du nombre des membres inscrits à l'Union Régionale.
- 3°) que le nombre de voix en faveur de la modification soit au moins égal aux deux tiers du nombre des membres présents ou représentés, après défalcation des abstentions.

## **Article 11 – Dissolution**

En cas de dissolution, décidée selon les mêmes règles que pour les modifications aux Statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'Union Régionale et désigne une ou plusieurs associations déclarées, ayant un but similaire à celui de l'Union Régionale, pour recevoir l'actif net subsistant de l'association. En aucun cas, les membres associés ne pourront recevoir, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'Union Régionale.

## **Article 12 - Règlement Intérieur**

Les présents Statuts peuvent être complétés par un Règlement Intérieur apportant des précisions sur le fonctionnement de l'Union Régionale ou sur certains détails d'exécution. Ce règlement, arrêté par le Conseil d'Administration Régional, devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire avant de devenir exécutoire.

## **Article 13 – Litiges**

Tout différend éventuel entre les Collectivités ou avec l'Union Régionale peut être soumis à l'appréciation, d'abord de l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire puis, s'il y a lieu, de la Fédération Photographique de France.



# UNION RÉGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE DE HAUTE NORMANDIE

Association loi 1901 déclarée sous le n° 0762008613 à la Préfecture de Seine-Maritime

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I. RÉPARTITION DES FONCTIONS AU SEIN DU C.A. ET DU BUREAU DE L'U.R.A.P.H.N.

**Le président** : Le président assume les pouvoirs que lui confèrent les statuts (en particulier l'article 12). Sa fonction est définie à l'article 14 des statuts de l'U.R.A.P.H.N.

**Les vice-présidents** : Une grande délégation est donnée aux vice-présidents pour représenter l'association et le président dans les secteurs dont ils ont la charge.

Ils recherchent et recrutent des nouveaux adhérents, les aident à se rassembler et facilitent la coordination avec l'Union Régionale en décentralisant son action.

Ils sont entièrement responsables du niveau de motivation quant aux buts de l'association dans leur secteur. A cet effet, ils sont en charge :

- de prendre contact avec toutes les autorités locales, culturelles, de presse, administratives etc.,
- de représenter le président dans les manifestations chaque fois que ce dernier est indisponible,
- de former, informer, conseiller les adhérents de leur secteur pour tout ce qui concerne l'administration et le fonctionnement de l'association,
- de faire les états, bilans, actions spécifiques de motivation nécessaires.

Dans certains cas, et par délégation spécifique écrite du président, ils pourront disposer d'un pouvoir de décision (délégation de signature auprès de certaines autorités locales par exemple).

Ils ne peuvent engager légalement ou financièrement l'association qu'avec un accord précis et écrit du président (article 12 des statuts).

Ils conseillent le président et le conseil d'administration pour les décisions à prendre en fonction des connaissances qu'ils ont de leurs secteurs et proposent des dispositions spécifiques (exemple : définition de commissaires délégués pour les diverses disciplines dans les secteurs qu'ils administrent).

Ils rapportent régulièrement au président de leurs actions dans tout leur domaine d'intervention.

**Le secrétaire** : Sa fonction est définie à **l'article 14** des statuts et il appuie en outre le président dans le domaine de l'administration de l'association.

**Le trésorier** : Il assume les responsabilités décrites à l'article 14 des statuts. Il assure en outre la fonction de conseil auprès du président dans le domaine économique et financier (recherche de ressources, propositions d'investissements etc.) et dispose d'une grande autonomie de consultation à cet égard.

**Les commissaires aux concours** : Au nombre de 5, ils assurent les fonctions de :

- Commissaire Noir & Blanc
- Commissaire Images Projetées
- Commissaire Couleur Papier
- Commissaire Audiovisuel
- Commissaire Auteurs
- Commissaire Jeunesse
- Commissaire Nature

Ces commissaires sont en charge de représenter l'association et la Fédération dans toutes les manifestations en ce qui concerne leur discipline. À cet effet, ils s'assurent de l'objectivité des organisations des concours locaux régionaux ou fédéraux concernant leur spécialité.

Ils se mettent au courant des évolutions techniques, administratives ou de tout autre événement et rapportent au C.A. et au président de toutes informations utiles. Ils proposent des aménagements pour promouvoir leur spécialité et ont une large autonomie pour prendre des contacts utiles, former les adhérents, organiser des manifestations etc...

**Le commissaire image formation** assure les stages de formation à l'image.

**Le commissaire information et communication** : Il est en charge du bulletin d'information de l'Union Régionale.

**Le commissaire Internet** : Il est en charge de toute la communication via le WEB.

## **II. RESSOURCES.**

Les ressources de l'Union Régionale 02 se composent, à l'exclusion de toute cotisation ou de tout droit d'entrée perçus sur ses membres :

- des allocations qu'elle peut percevoir, à divers titres, de la Fédération Photographique de France.
- de la quote-part régionale de fonctionnement qui lui est attribuée, chaque année, par la Fédération Photographique de France, en application de l'article 17 de son Règlement Intérieur.
- des subventions allouées par les collectivités publiques.
- des recettes diverses en rapport avec ses activités, qu'elle peut légalement réaliser.